



GROUPE SACPA

## Centre animalier de Souzy La Briche

2, RD 132- Les Emondants - 91580 SOUZY LA BRICHE  
Tel. 01.69.92.08.53 Fax. 01.60.83.06.81

Département de l'Essonne

### Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 09h00 - 17h30  
Samedi : 09h00 - 13h00

Les demandes d'interventions seront  
faites uniquement par les services habilités

### Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

**Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.**  
Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

### Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

**Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :**  
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une Association de Protection Animale.

**Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire consitute un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement.**

### Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.



#### Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019

|  |          |
|--|----------|
| Forfait fourrière                              | 98,00€ * |
| Identification puce électronique               | 70,50€   |
| Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) : |          |
| Pour un animal mordeur ou griffeur             | 84,00€   |
| Vaccin rage + passeport                        | 44,00€   |

**Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.**  
**Les animaux peuvent être réacheminés chez les particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.**

(\*) Au-delà du 8<sup>ème</sup> jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).